



VILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

D'ARPAJON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-08 du 15 février 2023**

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Ecole Victor Hugo**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>7 février 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b> Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b> M. DUBOIS</p>
---	---

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-08 du 15 février 2023**

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Ecole Victor Hugo**

L'école Victor Hugo a été réalisée en 1992. Actuellement, 461 enfants y sont accueillis, le bâtiment hébergeant également dans son enceinte la halte-garderie ainsi que l'accueil périscolaire.

La municipalité souhaite améliorer, les conditions d'accueil des enfants, notamment en :

- Restructurant l'ensemble des blocs sanitaires,
- Restructurant le restaurant scolaires pour disposer d'un self plus efficient,
- Rénovant l'étanchéité de la cour d'école,
- Réalisant des opérations d'économie d'énergie à travers un audit énergétique, des travaux sur la chaudière et une campagne de relamping. Cette dernière étant réalisée en régie.

Les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'une demande de subvention déposée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

L'ensemble des travaux pourrait être réalisé entre juin et septembre 2023.

En conséquence, il est proposé, au conseil municipal :

- D'approuver le programme de cette opération,
- D'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rénover l'école Victor Hugo,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux répondent aux critères fixés pour l'attribution de la DETR 2023,

**VU** l'avis de la commission finances en date du 9 février 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux maximum, pour financer les travaux de rénovation de l'école Victor Hugo, en 2023.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC
Audit Energétique	12 614 €	15 137€
Relamping (travaux en régie)	15 000 €	18 000 €
Restructuration des sanitaires	208 333 €	250 000 €
Restructuration du restaurant scolaire	166 666 €	200 000 €
Rénovation de l'étanchéité de la cour d'école.	165 010 €	198 012 €
<b>Montant de l'opération</b>	<b>567 623 €</b>	<b>681 149 €</b>
Reste à charge de la commune	567 623 €	

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation prévisionnel entre juin et septembre 2023.

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2023.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

*(Signature)*  
Christian BERAUD.